

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr  
Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 22 mai 2007

Référence : FB-GS33-EI-07-514  
Affaire n° : 1026-520005-2B-1

**Etablissement concerné :**

SMICOTOM  
17, 19 rue du Général de Gaulle  
B.P. 18  
33112 SAINT LAURENT DU MEDOC

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : SMICOTOM – CET de Naujac sur Mer - Bilan d'exploitation 2006

Le Syndicat Médocain Intercommunal pour la COLLECTE et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) exploite, sur la commune de Naujac sur Mer, un centre de traitement de déchets comprenant les installations suivantes :

- une unité de compostage de biodéchets et de déchets verts ;
- un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés.

Ces installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 17 avril 1989, modifié par arrêtés complémentaires du 30 avril 1996 et du 20 novembre 2003.

Le 9 mai 2007, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir le bilan d'exploitation réalisé par le SMICOTOM, pour l'année 2006, de ce centre de traitement de déchets.

**Avis de l'inspection des installations classées sur le bilan annuel de l'exploitant**

**1. Exploitation du site**

**1.1 – Compostage de biodéchets et de déchets verts**

Au cours de l'année 2006, le SMICOTOM a reçu 6 165 tonnes de déchets verts et de biodéchets sur la plate forme de compostage.

La **quantité de compost** produit représente **2 055 tonnes**.

Les analyses effectuées sur le compost produit ont mis en évidence des **teneurs en éléments traces métalliques inférieures aux valeurs limites** de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003, ainsi que de la nouvelle norme NFU 44-051.

Cependant, les analyses réalisées ont de nouveau mis en évidence une **teneur en matière organique** du compost produit **inférieure à la teneur minimale** fixée par la norme NFU 44-051 (20 %).

Ce problème était déjà survenu au cours des années 2004 et 2005.

Il proviendrait, d'après l'exploitant, d'un taux de carbone trop peu élevé des matériaux entrants (déchets bruns : branches, feuilles, papier).

Pour remédier à ce problème, le SMICOTOM a prévu, en 2007, de mettre en place un certain nombre de mesures afin d'améliorer la qualité du compost fabriqué :

- amélioration de l'arrosage pour permettre d'obtenir une humidité optimale pour la dégradation bactérienne ;
- optimisation du temps de maturation ;
- limitation de l'impact du lessivage dû aux intempéries ;
- rajout de produits riches en carbone (branche, écorce,...) ;
- amélioration de la qualité des produits entrants.

Concernant les éléments pathogènes, les valeurs mesurées se sont révélées inférieures aux valeurs limites de la norme susvisée. Les valeurs mesurées pour les Entérocoques se sont toutefois parfois révélées supérieures aux valeurs de référence de cette norme. Mais, il est à noter que ces valeurs ne sont qu'indicatives et ne constituent pas des valeurs limites.

**Concernant le compostage, nous avons de nouveau demandé à l'exploitant de régler le problème du taux de matières organiques afin de pouvoir commercialiser le produit.**

## 1.2 – Centre d'Enfouissement Technique (CET)

Les casiers 1 à 8 et A à C ont été exploités de 1990 à 2004. Actuellement les casiers 9 et 10 sont en exploitation. Après l'exploitation de ces casiers, le casier D sera le dernier casier autorisé restant à exploiter.

La quantité de déchets enfouis au cours de l'année 2006 a été de **24 240 tonnes**, au lieu de 23 936 tonnes en 2005 et 25 499 en 2004.

La capacité maximale de l'installation, fixée à 20 000 t/an par l'arrêté du 20 novembre 2003, a donc de nouveau été dépassée.

**Afin de régulariser ce dépassement, lié principalement à l'arrêt du compostage d'ordures ménagères résiduelles, le SMICOTOM a déposé, en 2006 et début 2007, des demandes d'autorisation qui comprennent également une demande d'extension géographique du CET pour les années à venir. A ce jour ces dossiers ont tous été jugés irrecevables par la DRIRE. Une nouvelle version devrait être déposée prochainement.**

Le bilan remis par le SMICOTOM met d'autre part en évidence, pour l'année 2006, une poursuite de la mise en conformité du CET par notamment la mise en place d'une torchère pour éliminer le biogaz produit.

**Il ne reste donc plus que l'engazonnement des anciens casiers à réaliser pour terminer les travaux de mise en conformité du site avec l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003. Cette opération est prévue pour 2007.**

## **2. Contrôle des eaux**

### 2.1 – Lixiviats

Les analyses effectuées par le SMICOTOM attestent de la bonne qualité des lixiviats traités.

Ce syndicat a par ailleurs constaté une forte diminution des quantités de lixiviats produits depuis la mise en place de la couverture des anciens casiers.

## 2.2 – Eaux souterraines

Les analyses effectuées en 2006 sur les eaux souterraines :

- confirment l'état de pollution de la nappe phréatique ;
- mettent en évidence l'absence de pollution de la nappe du Miocène.

Les analyses de la nappe phréatique permettent cependant de constater que la qualité de cette nappe au droit du site tend à s'améliorer pour une majorité de paramètres.

La qualité de la nappe phréatique en aval du site tend également à s'améliorer et à se rapprocher des valeurs obtenues en amont de la décharge.

## 2.3 – Eaux superficielles

Les analyses d'eaux de ruissellement collectées sur le site ont mis en évidence, en 2006, des dépassements des valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 en DCO notamment (jusqu'à 528 mg/l pour une valeur limite de 300 mg/l).

Ces dépassements sont dûs, d'après l'exploitant, aux intempéries survenues lors des travaux de revégétalisation du site. Les matériaux terrigènes mis en place auraient notamment souillés le bassin de collecte des eaux pluviales lors des intempéries.

Nous avons donc demandé à l'exploitant de résoudre ce problème dans les meilleurs délais.

Ce dernier a prévu de nettoyer le bassin de collecte des eaux pluviales. En attendant, une surverse permet de traiter ces eaux par la station d'épuration interne du site. L'exploitant a également prévu la mise en place d'un système d'arrosage, à partir de ce bassin, des anciens massifs réhabilités et du compost en fermentation.

## **Inspection de la DRIRE**

La DRIRE a procédé à une inspection du site le 25 août 2006.

Cette inspection a permis de constater que les travaux de mise en conformité du site étaient dorénavant quasiment achevés.

Une nouvelle inspection sera réalisée en 2007 afin de vérifier l'achèvement total des travaux de mise en conformité et la prise en compte des quelques remarques émises lors de notre précédente visite.

## **Conclusion**

Le rapport d'activité établi par le SMICOTOM permet de constater que l'amélioration de la situation environnementale du site commencée en 2003 et 2004 s'est poursuivie en 2005 et 2006.

La mise en conformité du site est donc quasiment achevée.

L'ensemble de ces mesures devraient contribuer à poursuivre la diminution de la pollution du site.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT